





Le 24 février 2011

UN PROTOCOLE DEPOURVU DE VALEUR JURIDIQUE!

Le 16 février 2011 le Tribunal administratif de Paris s'est prononcé sur la demande de traitement en urgence déposé par FO et par la CGT demandant l'annulation du protocole dénoncé par 70% des personnels.

Le principal argument de l'avocat de la DGAC est que « le protocole constitue une déclaration d'intention dépourvue de valeur juridique et de force contraignante ». La DGAC plaide le fait que la totalité des mesures concernant les personnels et l'organisation des services doivent être traitées dans les CTP.

La DGAC reconnaît de ce fait que seuls les CTP ont compétences pour valider, modifier les statuts des personnels, mettre en place diverses mesures et que le protocole n'a aucune valeur.

FO prend bonne note de cette affirmation de la DGAC qui affaiblit considérablement le protocole. FO continuera à défendre les intérêts de tous les personnels au sein des divers CTP (DGAC, DSNA, DSAC, DO, ENAC, etc..).

Comment en est on arrivé là ?

Durant des mois la DGAC a tenté d'imposer la mise en œuvre d'un prestataire unique de navigation aérienne au sein du FABEC pour répondre à la demande du Ministre de l'époque avec la complicité du SNCTA et de l'UTCAC promoteurs de MOSAIC.

Une large majorité des personnels se sont opposés à l'éclatement de la DGAC et ont soutenu la position de l'intersyndicale (FO, CGT, UNSA-IESSA).

L'intersyndicale a élaboré au sein de l'ETF un projet de FABEC coopératif (Coop-Model) permettant le maintien de la DSNA, en qualité d'opérateur pour la France, au sein de la DGAC et l'unité de la DGAC au sein de la Fonction publique.

Le rapport SAVARY a confirmé l'impossibilité de la mise en œuvre d'un prestataire unique au sein du FABEC et s'est très largement rapproché du Coop-Model dans ses recommandations.

Protocole-TA-24-02-11 Page 1/2

La DGAC s'est contorsionnée dans tous les sens pour faire signer un protocole préparant la destruction de la DGAC (fermeture de services, mutualisation des fonctions supports après les fermetures de centres, BRIA, Approches, délégations, réduction des budgets DSAC/DSNA, ...) en juillet 2010 avant la parution du rapport SAVARY et celle de la loi du 5 juillet qui modifie les conditions de négociations au sein de la Fonction publique. Elle n'a trouvé que quelques syndicats (SNCTA, UTCAC (ex Satac), CFTC) représentant

FO, CGT et l'UNSA IESSA qui représentent plus de 50% des personnels ont dénoncé par écrit, comme le permet la nouvelle loi, cet accord fortement minoritaire.

seulement 30% des personnels pour signer.

Par courrier du 9 novembre 2010 le ministre sur le départ (il a quitté le gouvernement quelques jours plus tard) a envoyé un étrange courrier disant qu'après avis des collaborateurs du ministre de la Fonction publique la loi du 5 juillet ne pouvait s'appliquer.

FO a demandé au nouveau ministère de prendre position. Face a l'entêtement de la DGAC et à la nouvelle équipe ministérielle qui ne s'est pas vraiment prononcée, FO a déposé un recours en annulation au tribunal administratif en décembre 2010.

Le recours en annulation sur le fond ne sera jugé que dans 2 ans et c'est dans le but d'accélérer la procédure que nous avons demandé un traitement en référé qui n'a pas été accepté, pour autant <u>le protocole néfaste pour les personnels est dénoncé et de ce</u> fait invalide.

Après plus d'un an de négociations, de menaces sur la DGAC et ses personnels le bilan des responsables de la DGAC, du précédent ministère et des OS signataires est lamentable. Il n'y a plus aucune confiance dans la DGAC qui tente par tout les moyens de contourner la démocratie sociale en s'appuyant sur des syndicats signataires affaiblis ou non représentatifs (certains signataires comme la CFTC, le SNPL, n'ont aucun siège en CTP DGAC/DSNA/DO) pour faire passer des mesures de fermetures de service (un GT BRIA interne est en cours, la fermeture d'organismes est proposée par le DSNA...).

Les défenseurs du protocole vont à l'encontre des intérêts des personnels en échange de quelques mesures individuelles.

Les syndicats FO qui constituent la deuxième force syndicale de la DGAC mettent tout en œuvre pour obtenir des mesures favorables à l'ensemble des personnels dans le respect de la démocratie sociale.

Soutenez notre action rejoignez FO

Protocole-TA-24-02-11 Page 2/2